



Commune de Saint Julien en Vercors
Marché public de prestations de services

Acte d'Engagement

Pouvoir adjudicateur :
Commune de Saint-Julien-en-Vercors

Objet du marché :
fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire
communale

Date limite de remise des offres :
4 juin 2024 à 12h

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marché public de fournitures à bons de commande en procédure adaptée passé en application du code des Marchés publics.

- Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 109 du code des Marchés publics : Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Vercors
- Ordonnateur : Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Vercors
- Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le comptable public du SGC Nord Drôme
- Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Vercors

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne un marché public de prestations de services relatif à **la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire municipal.**

Type de marché : prestations de services

Lieu d'exécution : territoire de la commune de Saint-Julien-en-Vercors (Drôme)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....
.....
.....
.....
.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
- agissant pour le compte de la société² :

.....
.....
.....
.....
.....

¹ Cocher la case correspondante à votre situation
² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 ,45 et 46 du Code des marchés publics,

Je **m'ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies dans lesdits documents et aux prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 4 – PRIX

Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées, des prix unitaires que le bordereau des prix a fixés.

Les prix sont révisables, les modalités de variation sont fixées dans l'article 4 du CCAP.

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – DUREE ET EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 aout 2025

Il sera renouvelable par reconduction expresse et par périodes annuelles dans la limite de 2 fois (soit jusqu'au 31 aout 2027). Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins deux mois avant la fin de la validité du marché, elle est considérée avoir refusé la reconduction si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

ARTICLE 7 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le Cahier des Clauses Particulières (article 4 du CCAP).

Depuis le 01/07/2010, le délai global est de 30 jours (décret n° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics).

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le taux des intérêts moratoires dus au titre de dépassement des délais de paiement est celui de l'intérêt légal.

- **Compte à créditer**

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB ou RELEVÉ DE COMPTE POSTAL

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un original

A

Le

Signature du candidat

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Le

Cadre réservé à la mention d'exemplaire unique : « *Nantissement
ou Cession de créance* »